



**Direction des ressources humaines  
Correspondant handicap académique**  
SG2

n° 2023- RECRUT.BOE 2D

Affaire suivie par :

Fabien NIGAY

Tél : 02 62 48 11 86

Mél : [correspondant-handicap@ac-reunion.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 14 mai 2024

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Objet : AVIS DE RECRUTEMENT – Recrutement spécifique de 4 professeurs de lycée professionnel (PLP) et 1 professeur certifié par la voie contractuelle des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Année scolaire 2024-2025**

Textes de références :

- Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Article L352-4 du code général de la fonction publique
- Le code général de la fonction publique, particulièrement en ses titres Ier et V relatifs respectivement aux droits, obligations et protection des fonctionnaires, et à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique
- Article 1<sup>er</sup> du décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille peuvent bénéficier d'une dispense de diplôme

Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel :

- Décret n°92-1189 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Pour le recrutement des professeurs certifiés

- Décret n°72-581 relatif au statut particulier des professeurs certifiés

**L'académie de La Réunion recrute :**

- **Pour l'enseignement public du second degré :**

4 professeurs de lycée professionnel + 1 professeur certifié-**Catégorie A de la fonction publique d'Etat**

| Corps    | Code discipline | Libellé discipline   | RNE EPLE | Nom de l'EPLÉ pour année avant titularisation | Ville        |
|----------|-----------------|--|----------|---|--------------|
| PLP      | P3023           | Couverture   | 9740979W | LPO Jean Hinglo                               | Le Port      |
| PLP      | P2100 / P3020   | Génie industriel Bois / Génie Civil Construction Réalisation | 9740035V | Collège Célimène. Gaudieux                    | Saint-Paul   |
| PLP      | P8013           | Économie-gestion option commerce et vente                    | 9740921H | LP Isnelle Amelin                             | Sainte-Marie |
| PLP      | P8013           | Économie-gestion option commerce et vente                    | 9741620T | LPO Mémona Hintermann-Afféjee                 | Saint-Denis  |
| Certifié | L8011           | Économie-gestion option COMM, ORG, GRH                       | 9741046U | LGT Marguerite. Jauzelon                      | Saint-Denis  |

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon les modalités suivantes : il s'agit d'un mode recrutement dont sont exclues les épreuves théoriques de concours. Les candidats constituent un dossier de candidature. Les candidats présélectionnés seront reçus par une commission académique et les candidats retenus se verront proposer une affectation contractuelle d'un an, pour une prise de poste le **16 août 2024**. **Ce contrat aura une durée initiale d'un an reconductible une seule fois et peut donner lieu à titularisation dans le corps (voir plus bas).**

#### **Conditions à remplir :**

##### **Propres au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

- Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévues par l'article L5212-13 du code du travail (source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033220318/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033220318/))
- Ne pas avoir la qualité de fonctionnaire ou de stagiaire de la fonction publique
- **Être titulaire des mêmes diplômes ou équivalents à ceux exigés des candidats au concours externe (voir annexe) ou justifier être parent d'au moins 3 enfants**

##### **Propres au recrutement de tout fonctionnaire : chapitre Ier du code général de la fonction publique relatif au contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire (Art. L321-1 à L321-3)**

- Être français (ou européen au sens des articles L321-2 et L321-3)
- Être en position régulière au regard du service national (pour les candidats de moins de 25 ans seulement : fournir une attestation de situation administrative ou une copie délivrée par le centre du service national et de la jeunesse)
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions à exercer (l'administration demandera l'extrait n°2 au procureur de la République)
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans votre pays d'origine. (Mentionné sur le casier judiciaire évoqué plus haut)
- Être médicalement apte à exercer les futures fonctions : l'état de santé doit être compatible avec le statut général de la fonction publique et le statut particulier du corps des professeurs PLP ou certifiés. Cette aptitude est vérifiée au cours d'un examen médical réalisé au moins par le médecin du travail et éventuellement par un médecin agréé de l'administration avant la signature du contrat pour les seuls candidats retenus (et qui seront informés de cette démarche). Cette vérification tient compte des possibilités de compensation du handicap.

#### **Remarques :**

► *Bénéficiaire d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil correspondant au poste à pourvoir et titulaire des diplômes exigés peuvent être recrutés, **après entretien et délibération du jury.***

► Pour garantir l'égalité de traitement entre candidats, et sous peine d'irrecevabilité :

- Aucune donnée de santé ne doit être transmise sous peine d'irrecevabilité. Seul le justificatif de BOE doit être communiqué.
- Aucun autre élément d'information ne sera transmis par mail/téléphone/visite sur site.

► **Cette voie de recrutement est accessible uniquement par un CDD d'un an. Les personnels étant sous contrat, s'ils sont déclarés retenus par le jury, devront démissionner de leur contrat initial et se verront proposer un CDD d'un an avec possibilité de titularisation à l'issue, après examen de l'aptitude professionnelle.**

**En effet, il n'est réglementairement pas admis de jouir de deux contrats de travail. Il est porté à la connaissance des démissionnaires que l'année sous contrat demeure une année probatoire et de formations obligatoires d'un an, voire de deux ans au maximum, années durant lesquelles l'intéressé devra faire la preuve de ses capacités pour pouvoir être titularisé. Il n'y a aucune assurance ou certitude qu'il le soit et qu'en cas de non titularisation, la fin du contrat peut être dénoncée (l'intéressé pourrait bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L352-12 du code du travail).**

### **Dépôt des demandes :**

**Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :  
Il est indispensable à la prise en compte de toute candidature.**

- **Curriculum vitae**
- **Lettre de motivation**, datée et signée, comportant vos coordonnées et précisant la nature du recrutement
- **La fiche de renseignement en annexe**
- **Notification RQTH/BOE en cours de validité**
- **Copie des diplômes et/ou justificatifs d'expérience pour les PLP** (les originaux seront à présenter lors de l'entretien avec le jury pour les candidats sélectionnés) ainsi que l'équivalence en cas de diplômes obtenus à l'étranger (se référer au décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)
- **Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport (en cours de validité)**

► La candidature est à adresser par la voie électronique à l'adresse [correspondant-handicap@ac-reunion.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-reunion.fr) avec en objet « **dépôt candidature recrutement n°2024/2D BOE** » ou par dépôt sur place, à l'attention de :

Monsieur le Recteur de la région académique de La Réunion,  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Recrutement BOE/PLP-certifiés – n°2024/2D  
24, Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex 9

**Date limite du dépôt de candidature le 31 mai 2024 15h (heure Réunion), délai de rigueur.**

### **Déroulement du recrutement :**

- Après étude des dossiers, les candidats retenus seront convoqués pour un entretien avec le jury durant lequel seront appréciées les aptitudes et la motivation du candidat à la fonction.
- A l'issue des délibérations du jury, les candidats seront informés de la décision.
- Pour les candidats retenus, un contrat de recrutement d'une année est établi par l'autorité académique après avis du médecin du travail du Rectorat (à l'initiative de l'académie) et éventuellement d'un médecin agréé par l'administration (RDV sollicité par l'agent auprès d'un médecin agréé par le Préfet de La Réunion)
- Les candidats retenus intégreront des modules de formation obligatoires, à l'identique des enseignants stagiaires, sous peine de ne pas pouvoir accéder à la titularisation.
- A l'issue du contrat, au visa de l'article 8 du décret n°95-979, le jury appréciera l'aptitude professionnelle de l'agent à devenir PLP ou certifié, au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien avec celui-ci :
  - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions de professeur, l'autorité administrative procède à sa titularisation. Il effectuera cette première année préalable à la titularisation en CDD dans l'établissement désigné plus haut, sous la forme d'une affectation à titre provisoire. Sa participation au mouvement INTRA académique sera obligatoire pour la titularisation et pour obtenir une affectation définitive. Des bonifications de points au barème général seront possibles.
  - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes et/ou pour parfaire sa formation, l'autorité administrative prononce le renouvellement du contrat.
  - Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé et l'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L352-12 du code du travail. S'il était auparavant en CDI, il perd le bénéfice de tout contrat de travail.

### **Calendrier :**

- 31 mai 2024 minuit, heure de La Réunion : date limite de réception des candidatures
- À partir de juin 2024 : entretiens des seuls candidats présélectionnés et convoqués

- Et pour les candidats sélectionnés uniquement : date limite de réception de l'avis du médecin agréé par l'administration
  - Visite médicale auprès du médecin de travail du Rectorat
  - Remise des pièces administratives, vérifications réglementaires et signature du contrat de travail à la division des personnels enseignants du 2nd degré.
- Prise de poste le 16 août 2024